

Ministry of EducationInstruction and Leadership
Development Division900 Bay Street
Mowat Block, 13th floor
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2
Telephone: (416) 325-2411
Facsimile (416) 325-7019**Ministère de l'Éducation**Division de l'enseignement et
du développement du leadership900, rue Bay
Édifice Mowat, 13^e étage
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2
Téléphone (416) 325-2411
Télécopieur (416) 325-7019**DESTINATAIRES :**Directeurs de l'éducation, conseils scolaires de district
Agents de supervision/secrétaires-trésoriers, administrations
scolaires
Directeur, Direction des écoles provinciales**EXPÉDITEUR :**Barry Pervin, sous-ministre adjoint
Division de l'enseignement et du développement du leadership**DATE :**

Le 3 septembre 2010

OBJET :Nouvelle politique de l'Ontario sur la participation des parents et
Règlement 330/10: *Conseils d'école et comités de participation des
parents*

Je suis ravi de vous annoncer que le ministère a publié aujourd'hui sa politique intitulée *Partenariat avec les parents : Politique de participation des parents pour les écoles de l'Ontario*. De plus, le Règlement 612 sur les conseils d'école a été modifié par l'ajout de dispositions sur les comités de participation des parents (CPP). Le Règlement 330/10, *Conseils d'école et comités de participation des parents*, a été déposé le 1^{er} septembre 2010. Une copie électronique de la politique est annexée à la présente pour votre information. On peut aussi retrouver la Politique sur le site Web du Ministère, à l'adresse <http://www.edu.gov.on.ca/fre/parents/involvement> et le Règlement, sur le site des Lois-en-ligne, à l'adresse http://www.e-laws.gov.on.ca/html/source/regs/french/2010/elaws_src_regs_r10330_f.htm.

La Politique et le Règlement se complètent, et appuient l'engagement du gouvernement à améliorer le rendement et le bien-être des élèves, à combler les écarts au chapitre du rendement et à renforcer la confiance de la population dans l'éducation financée par les deniers publics.

La politique *Partenariat avec les parents : Politique de participation des parents pour les écoles de l'Ontario* reconnaît et soutient la vision selon laquelle les parents sont des collaborateurs précieux et des participants actifs à l'éducation de leurs enfants. En effet, la politique :

- reconnaît, encourage et soutient diverses formes de participation parentale;
- reconnaît et appuie le rôle important que jouent les parents pour aider leurs enfants à acquérir des connaissances à la maison et à l'école;
- définit des stratégies destinées à éliminer les obstacles à la participation des parents (par ex. problèmes de langue, de communication);

- soutient les parents dans l'acquisition des compétences et des connaissances dont ils ont besoin pour participer à l'apprentissage de leurs enfants;
- donne une voix aux parents à l'échelon local (par ex. CPP, conseils d'école ou rencontres individuelles entre les parents et le personnel enseignant ou la direction de l'école).

La Politique articule la vision de la participation parentale, établit quatre stratégies dans ce contexte et inclut un plan d'action pour les écoles, les conseils et le Ministère. Elle décrit également quelques-unes des nombreuses pratiques exemplaires de la province.

Les exigences réglementaires relatives aux comités de participation des parents, dont celle voulant que chaque conseil scolaire mette sur pied un CPP, ainsi que les dispositions régissant la composition et les fonctions de ces comités, sont prévues par la *Loi de 2009 sur le rendement des élèves et la gouvernance des conseils scolaires*.

Le but des CPP est d'encourager et d'accroître la participation des parents au conseil afin d'améliorer la réussite et le bien-être des élèves. Le CPP accomplit cette mission en informant et en orientant le conseil sur les pratiques et les stratégies efficaces de mobilisation parentale, en assurant la communication avec les conseils d'école et en les appuyant de même qu'en organisant des activités pour aider les parents à soutenir l'apprentissage de leurs enfants, à l'école et à la maison.

Le Règlement comporte des dispositions visant à accorder le temps à tous les CPP (existants et à former) d'opérer une transition sans heurts :

- nouveaux CPP (n'ayant pas encore été mis sur pied) : les conseils ont l'obligation de mettre des CPP sur pied d'ici le 31 janvier 2011 et de se conformer à toutes les autres dispositions du Règlement d'ici le 15 novembre 2011 ;
- CPP existants : ils devront se conformer au Règlement d'ici le 15 novembre 2011.

La Politique et le Règlement reflètent une approche d'aide qui reconnaît la complexité et la diversité des conseils scolaires et des communautés. Nous ne sommes pas sans savoir que les écoles et les conseils scolaires font déjà des efforts fructueux pour faire participer les parents à l'apprentissage de leurs enfants. La Politique et le Règlement sont des outils d'orientation et d'uniformité pour tous les conseils scolaires, et offrent suffisamment de souplesse pour s'adapter aux réalités locales.

Un guide pratique destiné aux membres des CPP est en voie d'élaboration. Les consultations sur la Politique et le Règlement nous ont fourni de nombreuses suggestions quant au contenu du guide, qui se vaudra concret, utile et convivial. Le guide provisoire devrait être prêt d'ici la prochaine année scolaire, et les utilisateurs seront invités à faire part de leur avis pour la mise au point de la version finale.

Nous sommes reconnaissants de votre soutien à ces deux initiatives importantes. Nous nous réjouissons à l'idée de conjuguer nos efforts pour mener à bien la valorisation de la participation parentale à l'appui de la réussite et du bien-être des élèves de l'Ontario.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les plus distingués,

Barry Pervin

- c. Attachés de direction des directeurs de l'éducation
Attachés de direction des agents de supervision ou des secrétaires-trésoriers
Council of Ontario Directors of Education (CODE)
Chefs des bureaux régionaux
Personnes-ressources régionales